

ANNEXES

Servitudes d'utilité publique relatives à la conservation du patrimoine

La Maxe

0	500 m

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
15/05/2024	Arrêt du PLUi	DCM	02/10/2023	_
Maison de la Métropole	Approbation du PLUi	DCM	03/06/2024	
place du parlement				
de Metz CS 30353				
57011 Metz Cedex 1				
olui.metzmetropole.fr				



AC1 - Servitudes de protection des Monuments Historiques - classés et inscrits

•

Monuments Historiques

Immeuble classé ou inscrit

Périmètre délimité des abords

Périmètre de protection des Monuments Historiques

AC2 - Servitudes de protection des Sites et monuments naturels



AC4 - Servitudes relatives aux Sites Patrimoniaux Remarquables (ex Z.P.P.A.U.P)

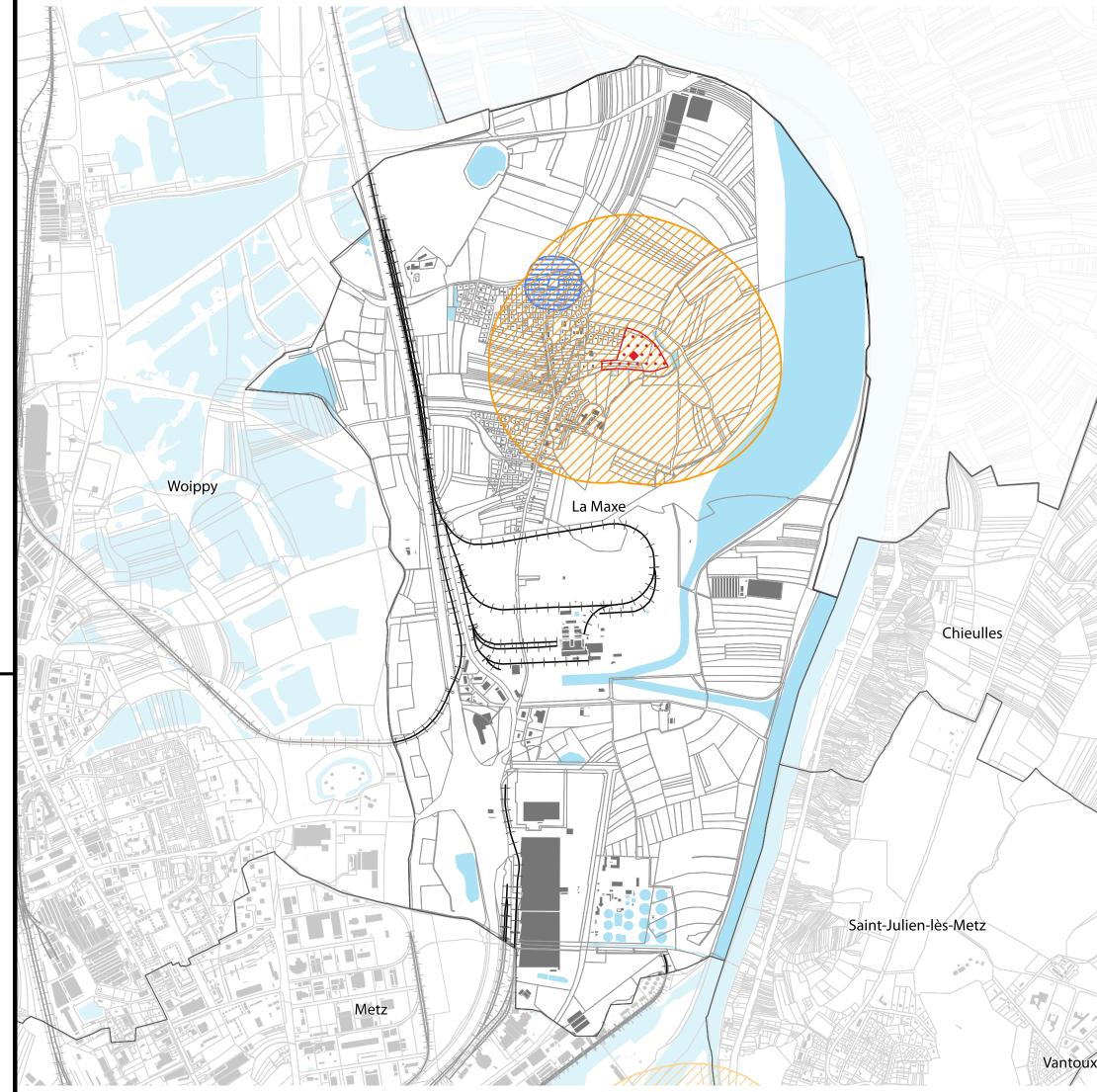


INT1- Servitudes au voisinage des cimetières frappant les terrains non bâtis



INTIGuerre - Zone de protection de 100 mètres autour des cimetières et monuments (cf. convention franco-allemande)







ANNEXES

Servitudes d'utilités publiques relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

LA MAXE

0	500 m

Édition du document	Date	Procédure en cours		
15/05/2024	Arrêt du PLUi	DCM	02/10/2023	_
Maison de la Métropole	Approbation du PLUi	DCM	03/06/2024	
l place du parlement de Metz CS 30353 57011 Metz Cedex 1				
plui.metzmetropole.fr				



ASI - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales

Immédiat

Rapproché



Eloigné



ELII - Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des routes express et des déviations d'agglomérations



EL3 - Servitudes de halage et de marchepied - Non représentée / Cours d'eau concerné : Moselle



EL7 - Servitudes d'alignement- Non représentée



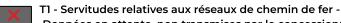
PT1 - Servitudes de protection contre les perturbations électromagnétiques



PT2 - Servitudes de protection contre les obstacles



PT3 - Servitudes relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques - Données non communiquées par le concessionnaire



Données en attente, non transmises par le concessionnaire

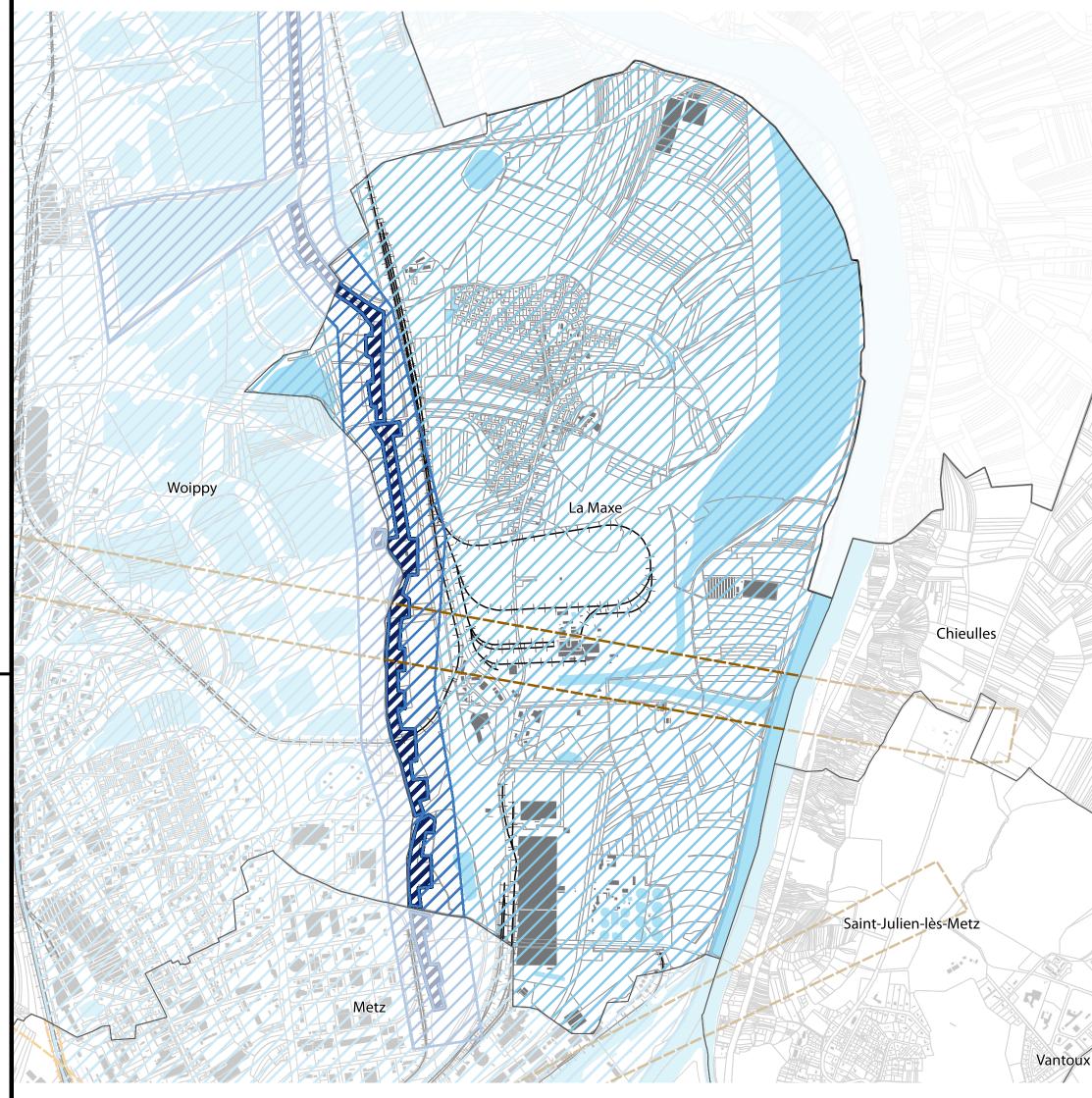
T4 - Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, servitude de balisage



T5 - Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne,servitudes de dégagement



A9 - Zone Agricole Protégée (ZAP) sur la commune de Mey





ANNEXES

Servitudes d'utilité publique relatives à la sécurité publique

La Maxe

0 500 m

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
15/05/2024	Arrêt du PLUi	DCM	02/10/2023	_
Maison de la Métropole	Approbation du PLUi	DCM	03/06/2024	
1 place du parlement de Metz CS 30353 57011 Metz Cedex 1				
plui.metzmetropole.fr				



AR6 - Servitudes aux abords des champs de tir

EL2 - Servitudes en zones submersibles de la Moselle valant plan de prévention des risques naturels prévisibles

 II - Servitudes relatives à la maitrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz

Air Liquide- Données non transmises par le concessionnaire TRAPIL - Tracé à titre indicatif, données non transmises

par le concessionnaire GRT Gaz - Données non transmises par le concessionnaire

13 - Servitudes concernant l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques

Canalisation (GRTGaz)

Station (GRTGaz)

Canalisation (TRAPIL) - Tracé à titre indicatif, données non transmises par le concessionnaire

14 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques

Câble électrique (RTE)

Poste électrique (ENEDIS)

Câble électrique (ENEDIS)

Câbles (URM)

X

INFO - Canalisation Air Liquide

PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plan dde prévention des risques miniers (PPRM)

Inondations

Mouvements de terrain

Inondations et mouvements de terrain

Miniers

PM2 - Servitudes relatives aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité



